

Séance du 23 Janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, HA Catherine, LACOTTE Christian, ARNAUD André formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : BELTRAME Stéphanie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, YASSIN Faysal a donné pouvoir à ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise a donné pouvoir à LACOTTE Christian.

A été nommé secrétaire de séance : ARNAUD André

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 19 Décembre 2023**
- 2 - Bâtiments**
 - Réhabilitation de l'ancienne boulangerie en salle associative :
 - . **Contrat d'architecte – Permis de construire**
- 3 - Voirie & Réseaux**
 - Aménagement route de Beausseuil :
 - . Maintien pour 2024 de la demande de subvention D.E.T.R. déposée en 2023
 - . Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert
 - . Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour travaux de désimperméabilisation
 - Transfert de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) au S.D.E.E.R.
- 4 - Culture**
 - Fête au Vallon mai 2024
 - . Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle
- 5 - Intercommunalité**
 - Modification statutaire de la CdA de Saintes liée à la compétence facultative « Refuge pour animaux »
- 7 - Etablissement Recevant du Public (ERP)**
 - Point sur la règlementation et les obligations de sécurité de la salle des fêtes
- 8 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) Lancement de la concertation**
- 9 - Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 10 - Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur ARNAUD André est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 19 Décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 19 Décembre 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Bâtiments - Réhabilitation de l'ancienne boulangerie en salle associative

Contrat d'architecte – Permis de construire

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réhabiliter l'ancienne boulangerie en salle associative.

A cet effet, elle indique que le service travaux de la CdA a été sollicité mais face à leur charge de travail actuelle, le service a été contraint de se limiter aux relevés métriques du bâtiment.

Afin de poursuivre ce projet et d'établir une estimation prévisionnelle globale des travaux, le cabinet Berthet Roche a été consulté. Les missions qui pourraient lui être confiées sont les suivantes :

ELEMENTS DE MISSION	MONTANT € HT
Etablissement d'un avant-projet suivant programme transmis par le maître d'ouvrage	1 900
Etablissement dossier de Permis de Construire	1 000
Etablissement du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des Etablissements recevant du Public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	950
Etablissement d'une estimation prévisionnelle globale des travaux	400
Rémunération forfaitaire HT	4 250
Montant TVA 20%	850
Rémunération forfaitaire TTC	5 100 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération,
- **DÉCIDE** de confier au Cabinet Berthet Roche les missions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Aménagements de sécurité pour les usagers Route de Beausseuil-Centre bourg

Demande de maintien pour 2024 de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée en 2023

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire adjoint en charge de la voirie et des réseaux rappelle la volonté du Conseil Municipal de réaliser des travaux de sécurité routière pour les usagers de la voie communale de Beausseuil-centre bourg.

Il rappelle que par délibération n° 2023/01/003 du 17 Janvier 2023, la commune avait sollicité le soutien de l'Etat pour la réalisation de ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) 2023.

Considérant l'avis défavorable de l'Etat pour la DETR 2023, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le maintien pour 2024 de la demande de subvention au titre de la DETR déposée en 2023.

Il est précisé que l'estimatif portant sur ces travaux présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime a évolué et s'élève désormais à 360 781,30 € HT pour la partie aménagement centre de bourg, hors gestion intégrée des eaux pluviales.

Par ailleurs, il indique que la commune pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	360 781,30 €	108 234,39 €	30,00 %
Conseil départemental (Amendes de Police)	Acquis	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00 %
Sous-total			133 234,39 €	
Autofinancement			227 546,91 €	63,07 %
Coût HT			360 781,30 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les aménagements proposés relatifs à la sécurisation de la voie communale route de Beausseuil-Centre Bourg,
- **Sollicite** le soutien de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et le maintien pour 2024 de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée en 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Aménagements de sécurité, de gestion des espaces et des eaux pluviales Route de Beausseuil-Centre Bourg - Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire adjoint en charge de la voirie et des réseaux rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité, de gestion des espaces et des eaux pluviales sur la route de Beausseuil-centre bourg en prenant en compte la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces, objectifs de la Loi Climat et résilience.

Il indique que la commune de Fontcouverte a consulté le Syndicat Départemental de la Voirie qui a préconisé des aménagements tenant compte des éléments suivants :

- Création d'une tranchée drainante permettant de gérer l'eau dès sa chute,
- Mise en place de végétaux permettant de renaturer les espaces.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensés par l'Etat au titre du Fonds Vert, dispositif destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est précisé que le montant des travaux de désimperméabilisation, renaturation et végétalisation s'élève à 113 650 € HT, le montant des études afférentes s'élève à 7 414,45 € HT, soit un total des travaux de 121 064,45 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 40 % du montant des travaux et études correspondantes, soit une aide de 48 425,78€.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Fonds vert	Sollicité	121 064,45 €	48 425,78 €	40,00 %
Autres (à préciser) Agence de l'Eau	Sollicité	121 064,45 €	48 425,78 €	40,00 %
Sous-total			96 851,56 €	
Autofinancement			24 212,89 €	20,00 %
Coût HT			121 064,45 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'aménagement de sécurité, de gestion des espaces et des eaux pluviales sur la route de Beausseuil-centre bourg en prenant en compte la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces,
- **Sollicite** le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 40 % du montant des travaux et études correspondantes, soit une aide de 48 425,78 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Aménagements de sécurité, de gestion des espaces et des eaux pluviales Route de Beausseuil-Centre Bourg - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne Nouvelle Aquitaine

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire adjoint en charge de la voirie et des réseaux rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité, de gestion des espaces et des eaux pluviales sur la route de Beausseuil-centre bourg en prenant en compte la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces, objectifs de la Loi Climat et résilience.

Il indique que la commune de Fontcouverte a consulté le Syndicat Départemental de la Voirie qui a préconisé des aménagements tenant compte des éléments suivants :

- Création d'une tranchée drainante permettant de gérer l'eau dès sa chute,
- Mise en place de végétaux permettant de renaturer les espaces.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la désimperméabilisation.

Il est précisé que le montant des travaux de désimperméabilisation, renaturation et végétalisation s'élève à 113 650 € HT, le montant des études afférentes s'élève à 7 414,45 € HT, soit un total des travaux de 121 064,45 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 40 % du montant des travaux et études correspondantes, soit une aide de 48 425,78€.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Fonds vert	Sollicité	121 064,45 €	48 425,78 €	40,00 %
Autres (à préciser) Agence de l'Eau	Sollicité	121 064,45 €	48 425,78 €	40,00 %
Sous-total			96 851,56 €	
Autofinancement			24 212,89 €	20,00 %
Coût HT			121 064,45 €	

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'aménagement de sécurité, de gestion des espaces et des eaux pluviales sur la route de Beausseuil-centre bourg en prenant en compte la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces,
- **Sollicite** le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 40 % du montant des travaux et études correspondantes, soit une aide de 48 425,78 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : Voirie & Réseaux

Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réduction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Objet : Culture - Fête au Vallon Mai 2024

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle

Monsieur DEJEAN Michel rappelle au Conseil Municipal la volonté d'organiser une soirée festive au cœur du Vallon, le Samedi 11 mai 2024. Il expose que la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle du Département de la Charente-Maritime pour le concert du groupe « Baby Brass Band ». Ce spectacle consiste en une déambulation de la fanfare et d'un spectacle « Fé le Bô » produit par l'association « UNI-SON ».

Au-delà d'un spectacle, ce projet culturel consiste à faire vivre le vallon de la commune, véritable théâtre de verdure, lieu de rencontre et de lien social intergénérationnel.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2024,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Intercommunalité

Modification statutaire de la CdA de Saintes liée à la compétence facultative « Refuge pour animaux »

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n° 2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriard la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

Objet : Etablissement Recevant du Public (ERP)

Point sur la réglementation et les obligations de sécurité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel DEJEAN qui indique que le dernier procès-verbal de visite de l'établissement recevant du public -salle des fêtes-, a permis à la commission d'arrondissement de sécurité de 2023, de renouveler l'exploitation de cet ERP.

La salle des fêtes de Fontcouverte a été définie comme ERP de type L catégorie 3 – groupe 1 . Capacité maximum 337 + 1.

Il rappelle qu'en matière de sécurité, le Maire engage sa responsabilité civile et pénale. De ce fait il peut fixer une jauge inférieure à la capacité inscrite sur le procès verbal.

Le règlement de location de la salle des fêtes signifié à chaque locataire (particulier ou associatif) fait mention de la jauge maximum de 300 personnes debout, 200 personnes assises.

Au vu de ces éléments, il informe le Conseil Municipal que la capacité restera de 300 personnes debout et 200 personnes assises tel que prévu dans le règlement intérieur de la salle des fêtes.

La scène de la salle des fêtes ne pourra être utilisée par les associations ou les particuliers que dans le cadre de sa définition initiale c'est-à-dire :

Utilisation dans le cadre de sports doux (yoga, danse, gymnastique) ou culturels (chorale, théâtre) ainsi que par un orchestre ou un Disc Jockey.

Ce choix est motivé par deux aspects :

1) Aspect sécuritaire

La mise en place de dressing, de tables, de chaises, de portants, de meubles (sauf décorations) remet en question la sécurité des personnes présentes. Dans le cadre d'une évacuation rapide les issues de secours arrières s'ouvrent sur des escaliers.

La première sur la salle polyvalente, la deuxième près des sanitaires.

A l'avant, de part et d'autres du garde corps, se trouvent des escaliers étroits amenant dans l'espace principal de la salle des fêtes.

Ces issues de secours et dégagements ont été réalisés pour pouvoir évacuer une troupe d'un spectacle mais pas une foule conséquente se trouvant assise sur des chaises ou déambulant entre différents stands.

2) Aspect préservation de la scène

Les agents en charge de l'entretien des locaux et moi-même avons pu constater que l'état de la scène se détériore suite à son utilisation et à des activités ponctuelles. Il est envisagé de rénover la scène à terme, pour une utilisation optimale dans un cadre normal.

Monsieur le Maire a pris en compte les prochains événements à intervenir.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations qui prendront effet à compter du 1er Avril 2024 afin de ne pas perturber l'organisation des prochaines manifestations pour lesquelles des frais ou réservations sont déjà en cours.

Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Lancement de la concertation

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

A ce titre, la CdA a demandé aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Lors de la réunion de travail des conseillers municipaux intervenue le 06 Décembre 2023, la liste des ZAENR retenue pour la commune de Fontcouverte s'établit comme suit :

Filières de production	Nombre de périmètre(s)	Surface en hectare(s)
Agrivoltaïsme	0	0
Biométhane	0	0
Eolien	0	0
Photovoltaïque au sol	1	0,78
Photovoltaïque sur parking	1	1,04
Photovoltaïque sur toiture	1	Totalité de la commune
Réseau de chaleur renouvelable	3	5,9

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la concertation du public sur les ZA ENR est en cours. Un affichage a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application Panneau Pocket.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

➤Elections Européennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin 2024. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures. Il compte sur la présence des conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote.

Il indique que compte tenu du nombre de candidats prévus, 3 points d'affichage ont été déclarés à la Préfecture. Il s'agit des points : salle des fêtes (point obligatoire à proximité du lieu de vote), devant l'école élémentaire, enfin route de chez Boret (terrain de boules).

➤INSEE - Population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux enquêtes de recensement de 2019 à 2023, la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 s'établit comme suit conformément à l'INSEE :

Population municipale..... : 2 306

Population comptée à part (étudiants).... : 55

Population totale : 2 361

➤Sécheresse – Catastrophe Naturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a accusé réception du courrier collectif et cosigné par les maires de Chermignac, Corme Royal, La Jard, Rouffiac, Saint Sever de Saintonge, Tesson, Thénac, Varzay et Fontcouverte en date 16 octobre 2023.

Il donne lecture du courrier qui rappelle son premier courrier du 3 octobre 2023, lequel précise les modalités relatives au recours contentieux le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé un recours gracieux et un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. La commune est dans l'attente du retour du Cabinet d'Avocats missionné pour nous défendre dans ce dossier.

➤ Logement communal « Chadail »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement va être loué à un jeune couple à compter du 1^{er} février 2024.

➤PLU de Fontcouverte - Révision simplifiée en cours

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal qu'une révision simplifiée du PLU de Fontcouverte est menée par la CdA de saintes. Le dossier est mis à disposition du public en mairie depuis le lundi 22 janvier 2024 à 9h00 et jusqu'au jeudi 22 Février 2024 à 17h00. Les pièces du dossier sont consultables en version numérique sur le site internet de la commune et de la CdA et en version papier à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et à la CdA de Saintes.

Cette procédure vise à rectifier deux erreurs matérielles issues d'une précédente procédure, erreurs relatives à la rédaction de dispositions écrites qui figurent dans le règlement du dossier de PLU.

➤Eclairage public

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public, à partir du 19 Février 2024, 562 têtes de lampadaires sur 729 seront équipées de lampes LEDS.

➤Eclairage devant l'espace René Guillot

Madame Isabelle DUPUY indique que lors des sorties d'activités de l'espace René Guillot, il conviendrait d'installer des projecteurs automatiques et temporisés pour permettre au public de rejoindre leur véhicule après l'extinction de l'éclairage public fixé à 21h00.

Madame Claudine BRUNETEAU répond qu'elle a déjà contacté l'électricien pour installer un système d'éclairage muni d'une temporisation aux sorties des bâtiments, Espace René Guillot et salles de sports pour permettre aux usagers de rejoindre les parking après 21h, heure d'extinction de l'éclairage public.

➤Bulletin Municipal Janvier 2024

Madame Marie France DREY informe le Conseil Municipal que l'édition 70 du bulletin municipal est chez l'impimeur. Leur distribution devra se faire rapidement en raison d'une information essentielle qui porte sur les dates du recensement de la population.

➤ **Animations**

. Madame Marie France DREY informe le Conseil Municipal que les 3 et 4 Février 2024, l'association Anim'Actions organise à la salle des fêtes et sur réservation, deux séances théâtrales présentées par la Cie « ça vas jaser ».

. Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD fait part des remerciements des enseignants pour l'animation de qualité « Marre, Marre, Marre » proposée et organisée pour les enfants des classes de CM1 et CM2 par la médiathèque municipale.

➤ **Environnement**

Collecte des sapins

. Monsieur Bruno GARDEN informe le conseil Municipal que la collecte des sapins a bien fonctionné puisqu'on a relevé cette année 98 sapins déposés contre 73 l'année passée.

. Diagnostic de 3 gros chênes anciens

Monsieur Bruno GARDEN indique que trois chênes implantés sur le domaine public, sont en observation depuis le dernier diagnostic datant de 3 ans. Ils viennent d'être de nouveau expertisés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'attendre les conclusions écrites de l'expert.

➤ **Aménagement du territoire**

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont conviés à une réunion de travail autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document incontournable du PLUi le jeudi 25 janvier à 18h00 en mairie. Cette réunion aura pour objectif d'échanger sur les enjeux du PADD ainsi que sur les grandes orientations que nous aurons à porter pour notre commune. Il indique que le PADD constituera la clé de voute du PLUi.

Questions diverses//

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 20 Février 2024.

Le Secrétaire de séance,
ARNAUD André

Le Maire,
Francis GRELLIER